

DELIBERATION CFVU-048-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 mai 2023

Objet de la délibération : Convention ESTHUA – MITD – LSQY - LEP

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 09 mai 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 30 mai 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 01/06/2023

ECOLE HOTELIERE SIR GAETAN DUVAL

CONVENTION

ENTRE

MAURITIUS INSTITUTE OF TRAINING AND DEVELOPMENT (MITD)

MITD House - Pont Fer - Phoenix - Ile Maurice

Tél : (230) 601 8000 Fax : (230) 698 4200

ET

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS (ESTHUA)

40, Rue de Rennes, BP 3532- 49035-Angers Cedex 01 France

Tél : (33) 02 41 96 23 23 Fax : (33) (0)2 41 96 23 00

ET

LE LYCÉE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DE SAINT QUENTIN- EN-YVELINES (LSQY)

Place Rabelais – BP 67 – 78042 Guyancourt Cedex – France

Tél : (33) 01 30 96 12 00 Fax : (33) 01 30 44 24 91

ET

LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EVARISTE DE PARNY (LEP)

8 rue Auguste Vinson, 97460 St Paul (La Réunion)

Tél : +262 262 55 46 56 Fax : +262 262 22 88 95

1. PREAMBULE

Cette présente convention entre 4 parties est établie

Entre

MAURITIUS INSTITUTE OF TRAINING AND DEVELOPMENT (MITD)

Un organisme de formation de l'Etat Mauricien, sis à le MITD, Pont Fer, Phoenix, République de Maurice, qui gère l'**École Hôtelière Sir Gaëtan Duval (EHS GD)**, sise à Ebène, Réduit, Ile Maurice – Tel : (230) 404-7200 Fax : (230) 465 8835.

ET

LE LYCÉE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES (LSQY)

Un lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme, établissement public de l'Académie de Versailles, sis à Place Rabelais, BP 67, 78042 Guyancourt Cedex, France.

ET

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

L'Université d'Angers comprend une Faculté nommée ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sise à 7 Allée François Mitterrand, BP 40455, Angers Cedex 01, France.

ET

LE LYCÉE EVARISTE DE PARNY (LEP)

Lycée d'enseignement Général et Technologique Evariste de Parny, établissement public de l'Académie de La Réunion, sis 8 rue Auguste Vinson, 97460 St Paul, France.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de poursuivre le programme de coopération initié depuis 1998-1999 pour le BTS Tourisme et a pour objectifs de :

Faire bénéficier de l'expertise pédagogique touristique du Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme de St Quentin en Yvelines, du Lycée Evariste de Parny et de l'Université d'Angers aux formateurs et aux formations touristiques dispensées par le MITD/EHSGD.

Aider les étudiants des quatre institutions à effectuer des stages en entreprises à l'étranger grâce au réseau professionnel des écoles partenaires et en les accompagnant dans leurs démarches administratives.

Présenter les offres de formations en visioconférence aux étudiants des établissements partenaires afin d'ouvrir des perspectives de formation complémentaire pour les étudiants mauriciens et français.

Organiser les déplacements des enseignants pour des échanges d'expériences en lien avec la découverte de pratiques culturelles et de projets liés à la préservation de l'environnement.
Participer aux examens de certification.

Capitaliser sur les relations internationales de chaque établissement dans le but de proposer des activités d'enseignement, de formation, de certification, de recherche et de conseils répondant aux besoins des entreprises et des organisations professionnelles du tourisme et de l'hôtellerie.

Afficher les partenariats respectifs et communiquer sur les liens privilégiés afin de développer la réputation des établissements partenaires à l'international.

ARTICLE 2 : LE PARTENARIAT ENTRE MITD/EHSGD & LSQY

Le LSQY s'engage à poursuivre la collaboration avec MITD/EHSGD dans les domaines ci-après :

2.1 Apporter son expertise pédagogique à la formation « Diploma in Tourism Management (DTM) », organiser des travaux partagés en visioconférences pour créer une véritable cohésion des équipes, transmettre régulièrement les informations, mettre en avant les travaux réalisés dans les différentes disciplines du BTS Tourisme et du DTM, souligner l'importance de l'utilisation des outils numériques et de la promotion d'un territoire.

2.2 Aider le MITD/EHSGD dans la réactualisation du programme du DTM, afin qu'il évolue en parallèle avec le BTS Tourisme français et qu'il s'adapte à la fois aux besoins de l'industrie touristique locale ainsi qu'aux nouvelles tendances du tourisme international et responsable.

2.3 Apporter, en relation avec l'Inspection Générale de l'Education, des Sports et de la Recherche, son expertise au niveau de l'organisation des examens sanctionnant le DTM : présider

les sessions, encadrer la réalisation des sujets, superviser le déroulement et la correction des épreuves, participer en tant que jury et conseiller MITD/EHSGD dans l'organisation de la session.

2.4 Accueillir des formateurs de MITD/EHSGD dans le cadre de stage d'observation et de formation de formateurs sur une période propice pour les échanges. Pour la session 2023, accueil exceptionnel d'un professeur mauricien pour participer en qualité de jury aux examens de GRCT et de Projet de Spécialisation.

2.5 Prendre en charge les frais de séjours sur place (hébergement, restauration et transferts aéroport). Le transport aérien et les visites restent à la charge de l'EHS GD.

2.6 Faciliter les démarches des étudiants de **MITD/EHSGD** pour trouver des terrains de stages en Ile de France (prospection, motivation, démarches administratives, suivi).

En retour MITD/EHSGD s'engage à poursuivre la collaboration avec le LSQY dans les domaines ci-après :

2.7 Faciliter la demande des étudiants de LSQY pour un stage dans des établissements touristiques de l'île Maurice (prospection, motivation, démarches administratives, suivi).

2.8 Aider les formateurs et étudiants du LSQY pour tout projet professionnel : voyage d'études, organisation de séquences de cours, mise en œuvre de travaux collaboratifs et de projets. Être l'intermédiaire entre LSQY et les parents des futurs étudiants mauriciens au LSQY.

2.8 Organiser et prendre en charge le déplacement international et le séjour des professeurs français en charge du projet pour les travaux de jury du DTM.

ARTICLE 3 : LE PARTENARIAT ENTRE MITD/EHSGD ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

L'ESTHUA est le partenaire privilégié de MITD/EHSGD dans le cadre de cette Convention et elle peut être étendue à d'autres composantes de l'Université d'Angers.

L'Université d'Angers (ESTHUA) s'engage, pour sa part, à poursuivre sa collaboration avec MITD/EHSGD dans les domaines ci-après :

3.1 Soutenir les formations professionnelles de l'EHS GD.

3.2 Valider le « Diploma in Tourism Management », formation de MITD/EHSGD en deux ans après le Baccalauréat ou son équivalent, comme donnant accès aux licences en tourisme et hôtellerie proposées par l'ESTHUA.

3.3 Permettre aux étudiants titulaires du HND in « Hospitality Management » de poursuivre les études dans les programmes en hôtellerie et restauration de l'ESTHUA.

3.4 Faire bénéficier MITD/EHSGD de son partenariat international afin de faire venir à Maurice des professionnels ou des formateurs hautement qualifiés pour assurer des formations de haut niveau aux professionnels de l'industrie touristique locale ou régionale.

3.5 Etudier la faisabilité de la mise en place au sein de MITD/EHSGD des formations diplômantes de l'Université d'Angers.

En retour, MITD/EHSGD s'engage à poursuivre la collaboration avec L'ESTHUA dans les domaines ci-après :

3.5 Faciliter la demande des étudiants de L'ESTHUA dans leur recherche de stages dans les établissements hôteliers et touristiques mauriciens et faciliter les démarches administratives (permis etc.).

3.6 Aider les étudiants du L'ESTHUA dans leurs travaux de recherche portant sur le territoire mauricien.

3.7 Promouvoir les formations de l'Université d'Angers et aider au recrutement des futurs étudiants mauriciens (en particulier ceux émanant de l'EHS GD) à l'Université d'Angers.

ARTICLE 4 : LE PARTENARIAT ENTRE MITD/EHSGD ET LE LYCÉE EVARISTE DE PARNY - REUNION

LEP s'engage à poursuivre la collaboration avec MITD/EHSGD dans les domaines ci-après :

4.1 Apporter son soutien pédagogique à la formation « Diploma in Tourism Management (DTM) », échanger régulièrement sur les pratiques et organiser des travaux partagés en visioconférence pour créer une véritable cohésion des équipes, mettre en avant les travaux réalisés en multimédia et créer une synergie pour une meilleure connaissance des outils de communication.

4.2 Accueillir des formateurs de MITD/EHSGD dans le cadre de stage d'observation, d'analyse d'expériences en faveur d'un tourisme insulaire durable et de formation de formateurs sur une période propice pour les échanges et faciliter la venue des collègues mauriciens à l'Île de la Réunion. Le MITD/EHSGD prendra en charge les frais de voyage, d'hébergement et de nourriture et de transport ainsi que les visites.

4.3 Collaborer avec les enseignants et étudiants au travers d'actions ou de projets communs de promotion de nos îles, afin d'améliorer la connaissance respective de nos territoires.

4.4 Faciliter la demande des étudiants du MITD/EHSGD pour un stage dans des établissements hôteliers et touristiques de l'île de la Réunion, et faciliter les démarches administratives (permis, visa, etc.).

En retour, MITD/EHSGD s'engage à poursuivre la collaboration avec LEP dans les domaines ci-après :

4.5 Faciliter la demande des étudiants du LEP pour un stage dans des établissements hôteliers de l'île Maurice et faciliter les démarches administratives (permis, visa, etc.).

4.6 Aider les formateurs et étudiants du LEP pour tout projet professionnel : voyage d'études, stages.

4.7 Organiser et prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des professeurs réunionnais lors de leur participation pour les travaux de jury du DTM.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DES PARTENARIATS

5.1 Chaque partenaire prend en charge les frais d'organisation du partenariat selon les termes des articles 2, 3 et 4.

5.3 Le *Diploma in Tourism Management*, délivré par le MITD/EHSGD, sera co- signé par le LSQY et l'ESTHUA.

ARTICLE 6 : DURÉE

6.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 2 années supplémentaires soit au total 4 ans à compter de la date de signature.

6.2 Elle peut être dénoncée par l'une des quatre parties signataires sous réserve d'un préavis de six mois avant l'expiration de la période de validité.

6.3 La dénonciation éventuelle ne doit pas avoir d'incidence sur le déroulement des projets en cours dont la continuité sera assurée.

ARTICLE 7 : RÉVISION

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés, à tout moment, à la demande de l'une des parties et en accord entre elles ; un avenant ou une nouvelle convention sera établi.

ARTICLE 8 : RUPTURE

En cas de non-respect des termes de la convention par l'un des partenaires, les autres peuvent résilier la convention avec un préavis d'un mois.

Fait en quatre exemplaires originaux, à

.....
Christian Roblédo
Président
Université d'Angers

.....
Mr Harrykrishna Vydelingum,
Chairman
Mauritius Institute of Training
and Development

.....
Cyril Hostater
Proviseur
Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme
de St Quentin-en-Yvelines

.....
Valentine Camalon
Lycée Evariste de Parly